

Règlement Général des Championnats Départementaux de Cross-Country VIENNE et DEUX-SEVRES

Définition : Rappel du CDC

Cross-country : manifestations pédestres se déroulant totalement en terrain naturel, avec obstacles. De très courts passages sur sol dur sont tolérés sous réserve de les recouvrir d'un revêtement solidement fixé, autorisant l'utilisation des chaussures à pointes sans risque (moquette par exemple). Les dénivelés doivent être limités en amplitude, de fortes dénivellations de courte longueur sont admises (par exemple, franchissement d'une butte). Peut inclure des compétitions en relais par équipes de 4 membres mixtes (2 hommes et 2 femmes).

Article 1 : Organisation Rappel du CDC

Le comité de la Vienne d'athlétisme et des Deux-Sèvres confient chaque année l'organisation des Championnats départementaux de Cross-country une année sur 2, à un club affilié à la F.F.A. qui se sera porté volontaire ou les comités d'athlétisme peuvent être amenés à les organiser avec l'aide des clubs de la Vienne et des Deux-Sèvres. Les championnats départementaux de cross court, peuvent être organisés séparément, éventuellement à l'occasion d'un cross du Challenge Cross si ce challenge est en place.

Avant accord de la CDR et de la CSO, le club organisateur devra signer le présent règlement et la charte d'organisation.

Après désignation par la CDR et la CSO Départementale, le responsable de cette commission présentera ce projet au Comité Directeur du CD concerné qui a autorité pour valider cette organisation.

La CDR via la Commission de Cross a autorité pour tout ce qui concerne :

le tracé, les horaires des courses et la logistique technique (Officiels – Secrétariat – Rappel des règlements fédéraux...).

Article 2 : Participants autorisés

Ces championnats se dérouleront selon les règlements FFA en vigueur.

Ils sont ouverts à tous les athlètes licenciés FFA, **licence Athlé Compétition, seule licence permettant l'attribution du titre départemental.**

Les responsables E Logica ont pour tâche de vérifier l'affiliation des concurrents la veille de la compétition. Un licencié doit être à jour de sa licence au plus tard la veille du début de la compétition à 23h59.

Licences affinitaires et autres licences, voir article 3.

Les athlètes non licenciés le jour de la course seront classés avec la mention HC.

Les inscriptions devront être clôturées mercredi 7 janvier 20 h.

Les Catégories d'âge 2025-2026	CODE	ANNEE DE NAISSANCE
CATEGORIES		
Masters	MA	1991 et avant
Seniors	SE	1992 à 2003
U23 Espoirs	ES	2004 à 2006
U20 Juniors	JU	2007et 2008
U18 Cadets	CA	2009 et 2010
U16 Minimes	MI	2011 et 2012
U14 Benjamins	BE	2013 et 2014
U10 Poussins	PO	2015 et 2016
U7 École d'Athlétisme	EA	2017 à 2019

Détails des sous-catégories d'âge Masters

CATEGORIES	CODE	ANNEE DE NAISSANCE
Masters H et F	M0	1991-1987
	M1	1986 - 1982
	M2	1981- 1977
	M3	1976 - 1972
	M4	1971 - 1967
	M5	1966 - 1962
	M6	1961- 1957
	M7	1956- 1952
	M8	1951 - 1947
	M9	1946- 1942
	M10	1941 et avant

Article 3 : Conditions de participation, licences, PPS

3.1 Personnes mineures

La participation des mineurs à une compétition est soumise :

- soit à la présentation à l'Organisateur d'une licence Athlé Compétition, soit une licence Athlé Entreprise *, soit une licence Athlé Running délivrées par la FFA, en cours de validité à la date de la manifestation.

Les autres licences délivrées par la FFA (Santé, Encadrement et Découverte) ne sont pas acceptées.

* Nota : Conformément aux Règlements Généraux de la FFA (Article 2.5 Sport entreprise), la licence Athlé entreprise est délivrée par un club rattaché à une entreprise, aux salariés et retraités, à leurs conjoints et enfants : - à la signature par les personnes exerçant l'autorité parentale sur le mineur d'une attestation confirmant que chacune des rubriques du questionnaire relatif à son état de santé (et dont le contenu est précisé par arrêté conjoint du ministre chargé de la santé et du ministre chargé des Sports) donne lieu à une réponse négative. A défaut, elles sont tenues de produire un certificat médical attestant de l'absence de contre-indication à la pratique de l'athlétisme ou de la discipline concernée datant de moins de six mois.

3.2 - Personnes majeures

Pour les personnes majeures, leur participation à une compétition est soumise à la présentation obligatoire à l'organisateur soit :

- d'une licence Athlé Compétition, d'une licence Athlé Entreprise, d'une licence Athlé Running délivrées par la FFA, en cours de validité à la date de la manifestation. Les autres licences délivrées par la FFA (Santé et Encadrement ne sont pas acceptés)

- d'une attestation (papier, électronique ou de type QR Code) indiquant que la personne a réalisé le Parcours de Prévention Santé (ou « PPS ») mis en place par la FFA via sa plateforme dédiée. Les étrangers, doivent également établir un PPS pour leur participation.

Nota : La présentation des certificats médicaux n'est plus acceptée (sauf exception mentionnée ci-dessus)

Toutes licences autres que les licences FFA ne sont plus acceptées, tout comme les licences étrangères.

- Une personne non licenciée FFA après avoir réalisé le parcours de santé peut participer après s'être acquittée d'une somme de : 5 EUROS***

Aucun dossard ne sera attribué en cas de manquement des documents ci-dessus demandés et du paiement des droits d'inscription.

Article 4 : Maillots et Dossards

Le dossard sera porté sur la poitrine (**donc devant**) et fixé par quatre épingles aux quatre coins (obligatoire). La publicité ne devra pas être cachée.

Les ceintures support de dossards type triathlon sont interdites.

L'athlète encourt la disqualification ou l'interdiction de départ en cas non-respect de ces règles.

Eventuellement dans les courses réunissant plusieurs catégories : Espoirs Hommes + Seniors Hommes et Espoirs Femmes + Seniors et Masters Femmes, les Espoirs et Masters devront porter un dossard distinctif (E) et (M) fixé dans le dos par 4 épingle. (Cette condition n'est pas obligatoire pour le championnat départemental.)

Nota : si la proportion de Seniors femmes est plus faible que le nombre de Masters femmes, le dossard distinctif peut être (S).

Il peut être demandé le port d'un dossard dorsal distinctif supplémentaire pour les athlètes étrangers (Et).

Attention : si le dossard dorsal distinctif est distribué, il doit être impérativement porté sous peine de disqualification.

Le maillot du club ou association est obligatoire pour les athlètes licenciés FFA Athlé Compétition ou autres licences.

En cas de non-respect de cette règle, l'athlète ne sera pas classé ou classé en Non Licencié.

Article 5 : Départ

Le rassemblement des coureurs se fera 5 minutes (10 ' pour les espoirs à vétérans) avant le départ de chaque course.

Article 6 : Conditions de course

Pendant les courses aucun athlète ne devra avoir un accompagnateur sur le circuit ou même en dehors de celui-ci.

Il est interdit de courir au côté des athlètes quel que soit leur âge.

Toute aide est interdite dans le cadre d'une épreuve de Cross-Country.

L'athlète encourt la disqualification immédiate de la part du juge-arbitre en cas d'observation de ce fait.

Pour des questions de sécurité et d'équité sportive : Tout port de matériel électronique est interdit pendant la course (baladeur MP3, tel portable, matériels divers munis ou non d'oreillettes, etc.).

Les montres chrono GPS et Podomètres sont autorisés.

L'athlète encourt la disqualification ou l'interdiction de départ en cas non-respect de cette règle.

Les coureurs effectuant leur échauffement veilleront à ne pas perturber l'épreuve en cours en évitant si possible, d'emprunter le parcours dévolu à la compétition.

Article 7 : Classements et Titres attribués

Les titres de Champions Départementaux FFA attribués sont les suivants :

Seuls les titulaires de licences Athlé Compétition FFA peuvent prétendre au titre de Champion ou de Championne :

Benjamins U14 : 3 premiers Individuels et 1^{ère} équipe, H et F

Minimes U16 : 3 premiers Individuels et 1^{ère} équipe, H et F

Cadets U18 : 3 premiers Individuels et 1^{ère} équipe, H et F

Juniors U20 : 3 premiers Individuels et 1^{ère} équipe, H et F

Espoirs U23 : 3 premiers Individuels, H et F

CLF et M : 3 premiers Individuels et 1^{ère} équipe, H (incluant Es et MO) et F (incluant Es et Masters)

Masters 0 : 3 premiers Individuels, H et F

Masters 1 à 10 : le 1^{er} individuel et 1^{ère} équipe, H

Masters F : 3 premières individuelles et 1^{ère} équipe

Cross Court : 3 premiers Individuels et 1^{ère} équipe, H et F (sans distinction de catégorie)

Les catégories Eveil Athlétique U10 et Poussins Garçons U12 et Filles U12 ne font pas l'objet de l'attribution d'un titre FFA.

Tous les participants U10 et U12 recevront une médaille.

Les 3 premières équipes U12 Filles et U12 Garçons recevront un trophée.

Pour les courses comportant plusieurs catégories, un classement séparé sera établi, en individuel et par équipe. (À l'exception du cross court regroupant les Espoirs, Seniors, Masters, et des équipes du Cross Long regroupant les Espoirs, Seniors et MO).

Toutefois, et à l'exception du Cross-Court : les espoirs masculins et les M0, disputant leur épreuve avec les seniors hommes, un classement individuel séparé sera établi mais ils compteront dans le classement par équipe TC hommes.

Les espoirs, Masters féminins disputant leur épreuve avec les seniors féminines, un classement individuel séparé, ES, M0 et Masters, sera établi mais elles compteront dans le classement par équipe seniors féminines.

Lors d'une course mixte (U23 – Seniors et Masters) si celle-ci est remportée par un Espoir homme ou Espoir Femme ou un Master Homme ou Master Femme, l'athlète sera désigné, en plus de sa catégorie, Champion ou Championne Départemental Toutes Catégories.

Podium Comité :

Les 3 premiers Individuels dans chaque catégorie suivante : U14, U16, U18, U20, U23, M0

Les 3 premiers individuels scratchs : Course TC F et M.

Masters 1 à 10 : le 1^{er}individuel

Equipe : 1ère équipe selon détail ci-dessus.

Article 8 : Condition d'attribution du titre Individuel de Champion Départemental

Un athlète licencié FFA hors département ne pourra prétendre à un titre de champion(ne), ni au podium, mais une récompense correspondant à son classement lui sera toutefois remise s'il se trouve parmi les 3 premiers de l'épreuve.

Article 3.2.1.6 des règlements généraux de la FFA, Critères de nationalité : Les licenciés Athlé Compétition ou Athlé Entreprise de nationalité étrangère ne peuvent prétendre aux titres de champion et aux médailles des épreuves individuelles, une médaille commémorative du championnat leur est attribuée selon leur classement.

Les licenciés Athlé Compétition ou Athlé Entreprise possédant deux nationalités dont la nationalité française, possèdent les mêmes droits que les licenciés Athlé Compétition ou Athlé Entreprise de nationalité française. La Licence devra mentionner la nationalité française (pièce d'identité faisant foi).

Article 9 : Condition d'attribution du titre par équipe de Championne Départementale

Constitution de l'équipe : Le nombre d'athlètes retenu pour le classement par équipe est de 4 pour toutes les catégories.

Les athlètes non licenciées FFA Athlé Compétition, ne pourront pas être retenus pour le classement par équipe.

Le classement sera effectué en tenant compte de la place occupée à l'arrivée sans aucune défaillance.

L'équipe victorieuse sera celle qui aura obtenu le total de point le moins élevé.

En cas d'ex aequo, l'équipe gagnante sera celle dont le(s) dernier (e) équipier (e) comptant au classement sera le ou la mieux placé (e). Un club aura une équipe classée chaque fois que son nombre d'arrivants atteindra un multiple de 4.

Le nombre d'athlètes mutés ou étrangers en application des règlements définis à l'article 3.2.1.5 des règlements généraux de la FFA est limité dans une équipe à **Un pour toutes les catégories** (sauf pour les Relais Cross)

Un athlète est considéré comme muté au regard des règlements sportifs pendant une période de trois- cent-soixante-cinq (365) jours à compter de la date de validation de sa mutation.

Article 10 : Règlements

Les règlements FFA des épreuves nationales hivernales de la saison en cours seront appliqués et toute décision non prévue par ce règlement devra être soumise à la seule appréciation du juge arbitre général.

Celui-ci transmettra au secrétariat les éventuelles réclamations durant l'analyse des résultats.

Délai de réclamation après course : dans les **30 mn après l'affichage du résultat...** Passé ce délai, aucune réclamation ne sera prise en compte.

L'horaire d'affichage sera clairement identifié sur le résultat papier.

Article 11 : Contrôle Anti-Dopage

Les championnats sont soumis aux lois de protection des sportifs contre les risques du dopage. Les dispositions nécessaires à d'éventuels contrôles seront mis en place : local, fléchages, etc. (voir Règlementation Running).

Article 12 : Responsabilité

Le comité d'organisation décline toute responsabilité en cas de vol, accident, ou défaillance physique pouvant survenir durant la totalité de l'épreuve aux dépens des participants, accompagnateurs ou tiers.

Article 13 : Assurance Rappel du CDC

L'Organisateur (comité ou club) devra justifier d'un contrat d'assurance responsabilité civile pour cette organisation. Les licenciés bénéficient des garanties accordées par l'assurance liée à leur licence.

Article 14 : Annulation

En cas d'annulation de la compétition pour quelque raison que ce soit, indépendante de la volonté des organisateurs et du comité les engagés ne pourront en aucun cas prétendre à un quelconque remboursement. (Frais de déplacement, engagements ou autres frais).

Article 15 : Droit d'image

L'athlète autorise, par son engagement l'organisateur et les comités FFA à utiliser toute photographie ou image le concernant prise lors de l'évènement dans le cadre de la promotion de leur site Internet et du cross-country dans le département de la Vienne et des Deux-Sèvres.

Toutefois en application de l'Art 18 (Loi Informatique et Liberté), le participant peut s'opposer à la publication des résultats et photographies.

Article 16 : Résultats

Le fichier informatique au format **Logica ou e-Logica ou alors Excel mais pas de PDF** devra être, quant à lui, « chargé » sur le SI-FFA PERF par l'officiel Logica de la compétition, désigné par le Comité. Il sera visible sur athle.fr en direct.

Pour être classé sur un championnat quel que soit son niveau, il faut la licence FFA compétition. Les autres coureurs N.L. sont classés par ordre d'arrivée mais il est mentionné HC en face de leur nom (HC pour hors championnat).

En cas de nécessité (pas de classeur désigné) Un exemplaire des résultats (fichier LOGICA) doit être adressé à la CNR (CNR@athe.fr) sous 48 heures après l'épreuve.

Cas Particuliers et rappels :

Cross court, H ou F : il n'y a qu'un seul classement regroupant les Seniors, les Espoirs et les Masters, seules catégories admises à prendre part au cross court.

Masters (H) : Applicable des M1 à M10

Le Comité départemental organisateur est seul habilité à décider si cette catégorie d'âge courra dans la course Élite ou au contraire dans une course individuelle et par équipes séparée.

Si la première solution est retenue, la catégorie Master H fera l'objet de classements individuels et par équipes séparés, contrairement au cross court ci-dessus évoqué.

M0 (H) :

Les athlètes catégories M0 participeront à la course élite TC .

Multi participation :

A cours du Championnat, les athlètes ne seront autorisés qu'à une seule participation dans la journée.

Par ex : Dans le cas d'un programme avec Cross court et cross long le même jour, les athlètes n'ont donc pas autorisation à courir les 2 épreuves. De même un Master H, ne peut pas participer au cross long senior s'il a déjà couru dans la course de sa catégorie.

Exceptionnellement les athlètes peuvent participer à une épreuve cross-relais si le cumul des distances des 2 courses ne dépasse pas la distance autorisée dans la catégorie concernée. (Ex : cross court ouvert aux cadets + cross relais pour un total de 5km).

Article 17 : nul participant à ces championnats départementaux n'est censé ignorer le présent règlement.

Distances recommandées par la FFA

Catégorie	Départementaux	Régionaux	1/2 finale	Championnats de France
Eveil athlétique U10			Pas de championnat	
Poussines /poussins U12			Kid Cross (animations dans lesquelles il n'y a ni départ en ligne ni chronométrage, ni classement établi sur la vitesse réalisée) + un seul cross annuel (ou course en ligne) de 1,5km maxi. Il est du ressort du comité d'organiser cette unique épreuve en ligne lors du championnat départemental	
Benjamines Be M U14	2,5 à 3km			
Minimes Féminines U16	3 à 3,5km	3 à 3,5km	4km	4km
Minimes Masculins U16	3,5 à 4km	3,5 à 4km	4,5km	4,5km
Cadettes U18	4km	4km	4,5km	4,5km
Cadets U18	4,5km	5km	5,5km	6km
Juniors Féminines U20	4,5km	5km	5,5km	6km
Juniors Masculins U20	6km	6,5km	7km	7,5km
Cross Court Féminin	4km	4km	4km à 4,5km	4,5 km
Cross Court Masculin	4km	4km	4km à 4,5km	4,5km
Cross Long Féminin	7km	7,5km	8km	9km
Cross Long Masculin	8,5km	9km	10km	10km
Masters Masculins	8,5km	9km	10km	10km